



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : CULTURE

36) Education artistique et culturelle - Application
ADAGE (Education Nationale)
Partenariat avec le rectorat de Créteil - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231220-DEL20231214_36-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 36

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 36

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
Mme PIERON, Adjointe au Maire.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

36) Education artistique et culturelle - Application ADAGE (Education Nationale)
Partenariat avec le rectorat de Créteil - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la ville d'Ivry sur Seine porte depuis de longues années un projet d'éducation artistique et culturelle à destination de l'ensemble des élèves ivryens,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics scolaires de niveaux primaire et secondaire de pouvoir bénéficier d'interventions artistiques et culturelles et de rencontrer des artistes,

considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre en lien avec l'éducation nationale, une application expérimentale dénommée « ADAGE », permettant la visibilité de l'accès des Ivryen.nes aux activités culturelles,

considérant le partenaire singulier que constitue le Rectorat de Créteil pour donner une dimension supérieure à cette politique publique,

considérant que pour la mise en œuvre de ce projet il convient de fixer les modalités de partenariat par le biais d'une convention,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 à passer avec l'académie de Créteil, relative à la mise en œuvre expérimentale de l'application ADAGE, permettant d'améliorer notre visibilité sur l'accès des élèves ivryen.nes aux activités culturelles et AUTORISE et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'un avenant annuel pourra être établi afin de définir les actions prises en compte et cofinancées dans le cadre de la présente convention.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023